



PREFET DE L'ALLIER

**PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

Moulins, le 14 octobre 2014

Bureau du Conseil et du Contrôle
Budgétaire,
Dotations de l'État, Intercommunalité

Affaire suivie par Gilles LEPRON

Tél. : 04.70.48.33.69.

Fax : 04.70.48.31.16.

Email : gilles.lepron@allier.gouv.fr

N° 70/2014

Le Préfet de l'Allier
à

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Président du Centre de Gestion de
la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Monsieur le Président de l'Agence Technique Départementale de l'Allier

Mesdames et Messieurs les Maires des Communes
du département de l'Allier

Madame et Messieurs les Président(e)s des Communautés
d'Agglomération et des Communautés de Communes

Mesdames et Messieurs les Président(e)s des syndicats
Intercommunaux et des Syndicats Mixtes

Mesdames et Messieurs les Président(e)s des
Centres Communaux d'Action Sociale

Messieurs les Présidents des Caisses des Ecoles

Messieurs les Sous-Préfets de MONTLUCON et VICHY
(pour information)

OBJET : Fonds de compensation pour la TVA
Exercice 2015 – Droit commun – Plan de relance de l'économie

Remarque importante : Cette circulaire vise l'ensemble des collectivités qui bénéficient du FCTVA conformément aux dispositions de l'article L 1615-6 du CGCT

J'ai l'honneur de vous informer qu'il vous appartient, désormais, de télécharger le dossier de demande d'attribution du FCTVA (droit commun, plan de relance de

l'économie ou FCTVA des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes)) sur le site internet de la préfecture :

<http://www.allier.gouv.fr/> => finances et dotations => FCTVA (dossiers droit commun ou plan de relance de l'économie ou Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes)

1 - FCTVA de droit commun (décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA) :

Le dossier FCTVA de droit commun est réservé aux collectivités qui n'ont pas signé de convention à l'occasion du plan de relance de 2009 et 2010 et pour lesquelles il y a un décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA (attribution 2015 = dépenses 2013).

Il vous appartient de retourner ce dossier **pour le 30 octobre 2014**.

2 - FCTVA plan de relance de l'économie :

Le dossier FCTVA plan de relance de l'économie est réservé aux collectivités qui se sont engagées par voie conventionnelle dans le volet FCTVA-Plan de relance de l'Economie et pour lesquels le principe du décalage d'un an entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA a été pérennisé.

Il vous appartient de retourner ce dossier **pour le 30 juin 2015**.

3 - FCTVA des communautés d'Agglomération et des Communautés de Communes :

Ces états dûment renseignés et signés, accompagnés le cas échéant, de toute autre pièce justificative (ex : factures, conventions, copies d'arrêtés d'attribution de subvention...) devront être arrêtés directement par vos soins respectivement **aux dates des 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre 2015**.

4 - Taux de compensation forfaitaire :

Conformément aux dispositions de l'article L 1615-6 du CGCT, le taux de compensation forfaitaire est fixé à 15,761 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2014. Ceci implique que ce taux est applicable aux collectivités inscrites dans le plan de relance de l'économie (dépenses N-1) et aux Communautés d'Agglomération et aux Communautés de Communes.

Pour les collectivités relevant du droit commun (N-2) le taux de 15,482 % reste inchangé.

J'invite les Maires des communes à informer les Président(e)s de CCAS de la présente instruction.

Je vous remercie d'adresser votre dossier soit en Préfecture, soit en Sous-Préfecture (Vichy ou Montluçon) aux dates susmentionnées et de l'attention que vous porterez à la présente circulaire. Mes services comme ceux des sous-préfectures se tiennent à votre disposition pour toutes précisions utiles : Préfecture : bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'Etat, Intercommunalité – Gilles LEPRON : 04 70 48 33 69 – Sous-Préfecture de Montluçon : Bureau des Affaires Communales -Sylvie FINET : 04 70 02 25 18 – Sous-Préfecture de Vichy : Bureau des relations avec les Collectivités Territoriales – Christine BARTOLOMMEI : 04 70 30 13.79.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général et par délégation,


Serge BIDEAU